Parlement européen
2019-2024

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2020/2017(INI)

21.4.2020

PROJET D'AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur l'intelligence artificielle dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'audiovisuel
(2020/2017(INI))

Rapporteure pour avis: Maria da Graça Carvalho

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

A. considérant que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe essentiel de l'Union européenne, qui est consacré dans ses traités et qui devrait être incorporé dans toutes ses politiques, notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'audiovisuel;

B. considérant que les inégalités et la discrimination entre les hommes et les femmes ont été reproduites via la conception, l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle (IA) et l'introduction de données dans ces systèmes; que des ensembles de données incomplets et des préjugés erronés peuvent fausser le raisonnement d'un système d'IA et porter atteinte à l'égalité entre les hommes et les femmes dans la société;

C. considérant que les inégalités entre les hommes et les femmes sont également créées et reproduites par les images et le langage véhiculés par les médias et les applications fondées sur l'IA; que l'éducation, les programmes culturels et les contenus audiovisuels constituent un outil fondamental pour lutter contre les stéréotypes de genre;

D. considérant que les femmes sont largement sous-représentées dans les secteurs de l'IA, comme créatrices ou comme consommatrices; que le fait d'exploiter pleinement le potentiel des compétences, des connaissances et des qualifications dont disposent les femmes dans les domaines du numérique, de l'intelligence artificielle et des technologies de l'information et de la communication (TIC) peut contribuer à stimuler l'économie européenne; que, au niveau mondial, seulement 22 % des professionnels dans le domaine de l'IA sont des femmes; que le manque de femmes dans le développement de l'IA non seulement accroît le risque de partialité, mais prive également l'Union européenne de talent, de vision et de ressources, et constitue donc un obstacle à l'innovation;

1. estime que l'IA présente un potentiel considérable de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, à condition que les partis pris conscients et inconscients soient supprimés; souligne qu'il est nécessaire que l'IA respecte les principes et les valeurs d'égalité et de non-discrimination entre les femmes et les hommes; souligne, en outre, qu'il est important de mettre en place une approche fondée sur les risques et une surveillance continue des algorithmes existants et des nouveaux algorithmes;

2. demande que soient adoptées des politiques visant à accroître la participation des femmes dans les domaines liés aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM) et à l'IA, ainsi qu'une approche à plusieurs niveaux afin de combler l'écart entre les hommes et les femmes à tous les niveaux d'éducation et d'emploi dans le secteur numérique;

3. invite la Commission et les États membres à prendre en considération l'IA sous l'angle de l'égalité entre les hommes et les femmes lors de l'élaboration des politiques et de la législation et, si nécessaire, à adapter la législation actuelle, y compris les programmes

de l’Union;

4. invite la Commission et les États membres à concevoir des mesures qui intègrent pleinement la dimension de genre, comme les campagnes de sensibilisation, la formation et les programmes d’études, lesquelles devraient informer les citoyens sur la manière dont fonctionnent les algorithmes et les incidences de ces derniers sur leur vie quotidienne;

5. souligne l’importance que revêtent le développement et le déploiement d’applications fondées sur l’IA dans les domaines de l’éducation, de la culture et de l’audiovisuel pour collecter des données plus précises et ventilées par sexe et appliquer, si nécessaire, des techniques modernes d’apprentissage automatique dénuées de tout parti pris afin de corriger les préjugés sexistes susceptibles d’avoir des incidences négatives;

6. insiste sur le fait qu’il est nécessaire que des équipes diversifiées de développeurs et d’ingénieurs travaillent aux côtés des principaux acteurs des domaines de l’éducation, de la culture et de l’audiovisuel afin d’éviter que les préjugés liés au genre et à la culture ne soient pris en compte par inadvertance dans les algorithmes, les applications et les systèmes fondés sur l’IA.